



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2021-1-23**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**Rue des Bienvenus**  
**Hameau de Montflox**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L. 2213.1, L. 2213.2, L. 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire,
- Vu la demande écrite formulée par l'entreprise « Dam Nature » le vendredi 19 mars 2021 ;
  
- Considérant que pour installer une piscine au 135 avenue des Bienvenus, Hameau de Montflox, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;
  
- Considérant que pour installer une piscine au 135 avenue des Bienvenus, Hameau de Montflox, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter tout accident.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

Afin d'installer une piscine au 135 avenue des Bienvenus, la circulation et le stationnement seront interdits au droit de l'intervention, le jeudi 01<sup>er</sup> avril 2021 de **9h à 13h**.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise « Dam Nature » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public et demeurera responsable de toute dégradation.

Une signalisation et une déviation, provisoires réglementaires, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront mises en place par L'entreprise « Dam Nature ».

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 25/03/2021.

Le Maire  
Magali HAUTEFEUILLE

